

Annexe 4 – DESCRIPTIF DE COLLECTE

4.1 Saisie du Descriptif de Collecte

Un espace de saisie du Descriptif de Collecte, accompagné d'une notice d'utilisation, sont mis à disposition de la Collectivité sur le site dédié Mon Esp@ce pour qu'elle décrive son dispositif de collecte tel qu'il est mis en place à la date de prise d'effet du contrat.

4.2 Composition du Descriptif de Collecte

Les informations à renseigner dans le descriptif concernent le mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères de la Collectivité ainsi que :

- Les flux
- Pour les flux collectés en porte à porte et pour chaque zone de collecte définie :
 - l'organisation de la collecte ;
 - la population desservie ;
 - la fréquence de collecte ;
 - le récipient de collecte ;
 - la couleur du sac, du couvercle ou de l'opercule ;
 - le type de véhicule de collecte ;
 - le type d'opérateur.
- Pour les flux collectés en Apport Volontaire et pour chaque zone de collecte définie :
 - le récipient de collecte ;
 - le nombre de récipients de collecte ;
 - La couleur de la signalétique ou de l'opercule ;
 - le type de véhicule de collecte ;
 - le type d'opérateur.

4.3 Validation du Descriptif de Collecte

La validation par la Collectivité de son descriptif complet et finalisé, à la date d'effet du contrat, génère une transmission des informations à Eco-Emballages et doit intervenir dans les trois mois suivant la date de signature du présent contrat.

Après contrôle de cohérence global éventuel, Eco-Emballages intègre le Descriptif de Collecte au CAP et en transmet une copie à la Collectivité.

4.4 Mise à jour du Descriptif de Collecte

La Collectivité s'engage à informer Eco-Emballages de toute modification liée à son dispositif de collecte et actualise, au plus tard avant le 30 juin 2014, son Descriptif de Collecte conformément à l'article 6.3.1 du présent contrat.

Elle renseigne toutes les évolutions par mise à jour de son descriptif sous Mon Esp@ce en indiquant la date de mise en œuvre puis les transfère à Eco-Emballages pour prise en compte après validation.

4.5 Exploitation et restitution des données

Eco-Emballages restituera à la Collectivité toute analyse réalisée à partir des Descriptifs de Collecte des Collectivités en contrat avec elle.

La Collectivité est libre d'exploiter à sa convenance les documents d'analyse restitués par Eco-Emballages.

L'utilisation par Eco-Emballages des données issues du Descriptif de Collecte de la Collectivité se fera conformément à l'article 7 du CAP.

Annexe 5 – BARÈME AVAL

1. Soutien au « service » de la collecte sélective (Scs)

Ce soutien a pour objet la valorisation des résultats de recyclage des matériaux issus de Collecte sélective.

Il se calcule de la façon suivante :

$$\text{Scs} = \text{Tus} + \text{Taa}$$

Il comprend deux tarifs :

1.1 Un Tarif unitaire pour le « service » de collecte et de tri → Tus

$$\text{Tus} = \sum (\text{Tonnes Recyclées de Collecte sélective} \times \text{soutien unitaire})$$

a) Principe

Il est le résultat du produit des Tonnes Recyclées de Collecte sélective d'un matériau par le soutien unitaire de ce matériau en €/T.

b) Tonnes éligibles au Tus

Seules les tonnes répondant à la définition de Tonnes Recyclées de Collecte sélective¹ sont éligibles à ce soutien sans pouvoir dépasser, pour chaque matériau, le plafond de 300 % du Gisement contractuel et, pour les tonnes de Papiers=-Cartons= le « Pourcentage Total Fibreux » détaillé au e) ci-après.

c) Calcul des soutiens

Les Tonnes Recyclées de Collecte sélective sont soutenues de façon différenciée selon que la Collectivité a atteint ou non le Seuil de tonnage par matériau calculé selon la formule précisée au point d).

Les montants des soutiens unitaires sont les suivants :

- En dessous du seuil, les Tonnes Recyclées de Collecte sélective sont soutenues sur la base du soutien unitaire par matériau suivant :

	Acier	Aluminium	PCNC	PCM	PCC	Plastiques	Verre
€/T	62	278	202	101	234	596	4,4

¹ Tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triées conformément aux Standards par Matériau (hors métaux extraits sur mâchefers, compost ou TMB), livrées au Repreneur Contractuel et recyclées. Ces tonnes, déclarées par les Collectivités, sont constatées sur la foi des justificatifs délivrés par les Collectivités et leurs repreneurs (Déclaration Trimestrielle d'Activité et Certificats de recyclage)

- Au-dessus du seuil, les Tonnes Recyclées de Collecte sélective sont soutenues à 50 % des soutiens unitaires par matériau détaillés ci-dessus, dans la limite de 300 % du Gisement contractuel.

d) Détermination du seuil

Le Seuil de tonnages par matériau est calculé pour chaque matériau en fonction du Gisement contractuel et de la situation touristique de la Collectivité selon la formule suivante :

Seuil de tonnage par matériau (T) = (gisement en kg/hab x pop/1 000) x (1 + IAT)

L'Indicateur d'Activité Touristique (IAT) est calculé comme suit :

$$IAT = \frac{(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})}{\text{population}}$$

Où :

A = Nombre de chambres en hôtellerie classée et non classée

B = Nombre d'emplacements en terrain de camping

C = Nombre de résidences secondaires et/ou logements occasionnels

e) Cas particulier des tonnages de Papier-Carton : plafonnement des Tonnes Recyclées de Collecte sélective

- **Pour le PCNC** « Papier-Carton Non Complexé issu de la Collecte sélective et/ou de la déchèterie »

Les Tonnes Recyclées de Collecte sélective sont plafonnées et soutenues dans la limite d'un Pourcentage du Total Fibreux collecté dans le cadre du circuit municipal sans pouvoir dépasser 300 % du Gisement contractuel.

- Pour les années 2011 à 2013 inclus, ce Pourcentage Total Fibreux est fixé à 28 %.
- En 2013, le Pourcentage Total Fibreux fera l'objet d'une analyse et pourra être actualisé au regard des résultats de cette analyse, pour une application sur la période 2014-2016 afin de respecter au mieux le strict périmètre ménager.

Clause de révision : en juin de chaque année N, les Sociétés Agréées calculent et analysent au plan national le Total Fibreux déclaré par toutes les Collectivités sur l'année N-1 pour en mesurer la variation avec l'année N-2 en le ramenant à un périmètre de consolidation identique. Eco-Emballages présentera cette analyse au Comité de concertation « AMF-Eco-Emballages ». Si cette analyse permet de constater une variation supérieure à +/- 5 %, il sera proposé, en conséquence, au Comité de concertation « AMF-Eco-Emballages » une révision du Pourcentage du Total Fibreux à appliquer alors à tous les contrats CAP pour l'année N.

- **Pour le PCM** « Papier-Carton Mêlé issu de la Collecte sélective »

Les Tonnes Recyclées du Standard « Papier-Carton Mêlé issu de la Collecte sélective » sont déterminées par des caractérisations, selon une procédure convenue au préalable avec Eco-Emballages. Ces caractérisations visent à déterminer la part de Papier-Carton Non Complexé (PCNC) contenue dans les Papiers-Cartons mêlés (PCM). Ces Tonnes Recyclées sont ensuite

plafonnées et soutenues dans la limite du Pourcentage du Total Fibreux collecté dans le circuit municipal et au Tarif du soutien unitaire de ce Standard.

Les autres modalités d'application sont identiques.

1.2 Un Tarif différencié intégrant l'adaptation à la diversité territoriale et l'amélioration de la performance attendue dans l'utilisation du dispositif → Taa

a) Principe

Le Taa est destiné à prendre en compte d'une part la couverture de frais fixes concernant la mise en place du dispositif (coût à payer quel que soit le nombre de tonnes) et d'autre part une partie des frais généraux.

b) Calcul du Taa

Il se calcule de la façon suivante :

- Pour les contrats prenant effet en 2011

La formule de calcul du Taa est la suivante :

$$\text{Taa} = 2,5 \% \times \text{Tus}_{\text{année n majoré}} + 758\text{€} \times \text{Nc} \times \frac{\text{Tus 2011 majoré}}{\text{Tus année n majoré}}$$

Où :

Tus = Tarif unitaire pour le « service » de collecte et de tri

Tus majoré = Tus x (1 + Coefficient de majoration à la performance de recyclage*)

Nc = Nombre de communes

* Voir Soutien à la performance de recyclage (Spr).

- Pour les contrats prenant effet après 2011

La formule de calcul du Taa est la suivante :

$$\text{Taa} = 2,5 \% \times \text{Tus}_{\text{année n majoré}} + \frac{[758 \text{€} - (4\text{€} \times \text{Nbre de trimestre T}) \times \text{Nc} \times (\text{Tus} + \text{Spr}) \text{année de démarrage}]}{[\text{Tus} + \text{Spr}] \text{année concernée}}$$

Où :

Nbre de trimestres T = Trimestre démarrage contrat – T1/2011

Nc = Nombre de communes

Tus = Tarif unitaire pour le « service » de collecte et de tri

Spr = Soutien à la performance de recyclage (Spr)

2. Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens pour la performance du « service » (Sas)

Ce soutien a pour objet de donner aux Collectivités les moyens d'agir pour la sensibilisation des habitants au geste de tri en améliorant et consolidant la participation des habitants au dispositif. Il est calculé en fonction des Tonnes de Collecte sélective éligibles au Tus de l'année concernée.

Il se calcule de la façon suivante :

$$\text{Sas} = \text{Tsc} + \text{Tsa}$$

Ce soutien comprend deux tarifs :

2.1 Un Tarif à la sensibilisation par la communication → Tsc

$$\text{Tsc} = 2,48 \text{ €} \times \text{Tonnes Recyclées de Collecte sélective éligibles au Tus}$$

a) Calcul des soutiens

Il est le résultat du produit entre les Tonnes Recyclées de Collecte sélective éligibles au Tus de l'année concernée et un soutien unitaire en €/T.

Le soutien unitaire est fixé à 2,48 €/T Recyclée de Collecte sélective.

b) Conditions d'éligibilité

L'éligibilité au soutien est conditionnée à la fourniture de la Déclaration annuelle de sensibilisation devant comporter un récapitulatif des actions de communication menées durant l'année, accompagné d'un descriptif sommaire de chaque action sans justification des dépenses engagées, ni fourniture des documents de communication.

2.2 Un Tarif à la sensibilisation par l'action auprès du citoyen → Tsa

$$\text{Tsa} = 4,75 \text{ €} \times \text{cml} \times \text{Tonnes Recyclées de Collecte sélective éligibles au Tus}$$

a) Calcul des soutiens

Il est le résultat du produit entre les Tonnes Recyclées de Collecte sélective éligibles au Tus et un soutien unitaire en €/T qui est variable en fonction du Coefficient de mobilisation des Ambassadeurs du tri (cml).

Le Coefficient de mobilisation des Ambassadeurs du tri est calculé comme suit :

$$\text{cml} = \frac{950 \times \text{nb de postes Adt}}{\text{Tonnes recyclées de CS}}$$

Le cml est plafonné à 1,5 pour le territoire métropolitain.

Seuls les postes répondant à la définition d'« Ambassadeur du tri » donnée dans le Glossaire (Annexe 1) sont pris en compte pour le calcul du cml.

b) Conditions d'éligibilité

L'éligibilité au soutien est conditionnée par la fourniture dans le cadre de la Déclaration annuelle de sensibilisation de la liste nominative des Ambassadeurs de tri accompagnée des pièces exigées pour justifier notamment du nombre de postes pourvus, et d'un rapport annuel d'activité.

3. Soutien au développement durable par la performance du « service » de la Collecte sélective (Sdd)

$$\text{Sdd} = \text{Tus}_{\text{année } n} \times \text{Cdd}$$

Avec le Coefficient développement durable (Cdd) qui vaut :

- 0 % si moins de trois cibles atteintes ;
- 4 % si trois cibles atteintes et au moins une cible par composante développement durable ;
- 8 % si six cibles atteintes et au moins une cible par composante développement durable.

a) Principe

Ce soutien s'applique à toute Collectivité dont la mise en œuvre de la Collecte sélective des emballages ménagers est conforme à des cibles prédéfinies et relatives à la prise en compte des composantes économique, sociale et environnementale. Il valorise la performance « qualitative » des dispositifs et incite au progrès dans ce domaine.

b) Définition des cibles prises en compte

Les cibles sont proposées au Comité de concertation AMF/Eco-Emballages, elles peuvent être modifiées ou révisées au moins à mi-agrément.

Les valeurs à atteindre pour chacune des cibles sont validées annuellement après consultation du Comité de concertation AMF/Eco-Emballages et du Comité associatif pour les cibles environnementales.

Ces valeurs sont révisables annuellement afin d'inciter au progrès.

Les cibles proposées dans la demande d'agrément d'Eco-Emballages sont décrites ci-après, elles sont susceptibles de varier annuellement dans les conditions définies ci-dessus :

Cibles Économiques	Cibles Sociales	Cibles Environnementales
Coûts complets de la Collecte sélective des emballages ménagers en € HT/Tonnes Recyclées de Collecte sélective.	Effectif en nombre de postes de la collecte et du tri/Tonnes Recyclées de Collecte sélective d'emballages ménagers	Tonnes Recyclées de Collecte sélective/Tonnes d'OM collectées + refus
Montant du liquidatif + vente des matériaux/coûts de la Collecte sélective des emballages ménagers	Tonnes Recyclées de Collecte sélective par Ambassadeur	Performance de Collecte sélective des emballages ménagers (kg/hab/an)
Niveau de refus en kg/hab/an	Nombre d'accidents avec arrêt/Tonnes Recyclées de Collecte sélective	Évaluation simplifiée de l'empreinte carbone

c) Conditions d'éligibilité et déclaration

L'éligibilité au soutien est conditionnée à la transmission dans les formes et délais exigés par Eco-Emballages de la Déclaration annuelle de développement durable pour toutes les cibles de l'année concernée. La Collectivité devra notamment procéder au calcul des coûts à partir des outils mis à sa disposition par Eco-Emballages.

Cette déclaration est à renseigner sur l'espace spécifiquement dédié à ce soutien sur le site extranet « Mon Esp@ce » sur lequel seront précisées chaque année les cibles et les valeurs à atteindre pour chacune d'elles donnant droit à soutien.

Les cibles d'une année N sont calculées en fonction de données de deux origines :

- des données issues des DTA transmises par la Collectivité. Ces données sont directement exploitées par Eco-Emballages. Elles ne peuvent concerner que l'année N ;
- des données complémentaires renseignées par la Collectivité dans la déclaration relative à ce soutien. Pour ces données, une tolérance est accordée à la Collectivité, qui pourra renseigner des données de l'année N-1 ou, si elles ne sont pas disponibles, de l'année N-2. Ces données doivent être renseignées sur l'espace de déclaration jusqu'au 1^{er} mars de l'année N+1 au plus tard. À défaut, la Collectivité ne pourra plus prétendre à ce soutien.

Toutes les valeurs prises en compte pour l'atteinte d'une cible doivent concerner une même année. Toutes les données prises en compte pour le calcul d'une cible doivent concerner la même année. Dès lors, si la Collectivité renseigne des données N-1 ou N-2, elle devra également renseigner les données issues des DTA de la même année.

d) Modalités de fonctionnement et de contrôle

Les comités sont consultés chaque année avant le 31 décembre sur les niveaux de performance à atteindre de chaque cible, pour accéder à ce soutien pour l'année suivante.

Une définition précise de chaque cible est mise en ligne, les modalités de calcul expliquées ainsi que les niveaux à atteindre pour chaque cible. La Collectivité tient à la disposition d'Eco-Emballages l'ensemble des éléments techniques relatifs à cette déclaration.

4. Soutien à la performance de recyclage (Spr) (hors DOM-COM)

Ce soutien a pour objet d'inciter les Collectivités à l'amélioration de leurs performances et d'accélérer le progrès des Collectivités.

Il se calcule comme suit :

$$\text{Spr} = (\text{Scs} + \text{Sas}) \times \text{Cmp}$$

Ce soutien est basé sur un indicateur unique de performance : le Taux Moyen de Recyclage (TMR). Le TMR est pris en compte pour déterminer la valeur du Coefficient de majoration à la performance de recyclage (Cmp).

a) Modalités de calcul du Cmp

Le TMR se calcule chaque année de la façon suivante :

$$\text{TMR} = \left\{ \frac{\text{Perf Métaux}}{\text{Gist Métaux}} + \frac{(\text{Perf P/C})}{\text{Gist P/C}} + \frac{\text{Perf Plast}}{\text{Gist Plast}} + \frac{\text{Perf Verre}}{\text{Gist Verre}} \right\} / 4$$

Chaque quotient est plafonné à 1.

$$\text{TMR} = \left\{ \frac{(\text{AC} + \text{AL} + \text{ACB} \times 0,5 + \text{ALB} \times 0,5 + \text{ACA} + \text{ALA})}{\text{Gisement Acier + Alu}} + \frac{(\text{PCNC} + \text{PCC} + \text{COMP})}{\text{Gisement P/C}} + \frac{\text{PL}}{\text{Gist Plast}} + \frac{\text{V}}{\text{Gist Verre}} \right\} / 4$$

Où :

AC = performance de l'Acier de Collecte sélective

AL = performance de l'Aluminium de Collecte sélective

ACB = performance de l'Acier extrait de mâchefers

ALB = performance de l'Aluminium extrait de mâchefers

ACA = performance de l'Acier extrait de compost de qualité assimilable à la Collecte sélective (double broyage)

ALA = performance de l'Aluminium extrait avant ou après compost, de qualité assimilable à la Collecte sélective

P/C = Papier-Carton ménagers

PCNC = performance des emballages Papier-Carton Non Complexé

PCC = performance des Emballages Papier-Carton Complexé

COMP = performance de Papier/Carton composté ou méthanisé éligible au soutien

PL = performance des Plastiques de Collecte sélective

V = performance du Verre

Pour les Collectivités livrant le Standard Papier-Carton Mêlé (PCM), il convient de calculer la fraction ménagère contenue dans le PCM par une méthode de caractérisation convenue au préalable avec Eco-Emballages. La part ainsi identifiée est alors assimilable à du PCNC et soutenue comme telle.

Pour l'Acier et l'Aluminium extraits de mâchefers, il s'agit de la quantité d'emballages métalliques extraits de mâchefers, déduction faite de l'éventuelle gangue et des produits autres qu'emballages. Ceci explique le rapport de 0,5 entre le net et le brut.

Les performances sont le rapport entre les Tonnes Recyclées soutenues et la Population contractuelle (kg/hab/an). Pour le Papier-Carton composté ou méthanisé, c'est le produit des tonnages soutenus divisé par la Population contractuelle.

Le gisement pris en compte est le Gisement contractuel (kg/hab/an).

b) Valeurs du Coefficient de majoration à la performance de recyclage (Cmp)

Les valeurs du Cmp sont les suivantes :

	TMR ≤ 35 %	35 % < TMR ≤ 50 %	50 % < TMR ≤ 60 %	60 % < TMR ≤ 80 %	TMR > 80 %
Cmp (%)	0	(TMR - 35 %)	(TMR * 1,5) - 60 %	(TMR * 2) - 90 %	70 %

La majoration s'applique uniquement aux tonnes soutenues à 100 % du Tus.

5. Soutien aux autres valorisations hors Collecte sélective (Sav)

$$\text{Sav} = \text{Tum} + \text{Tvo} + \text{Tce} + \text{Tesc}$$

Ce soutien a pour objet de soutenir les autres tonnes contribuant à l'atteinte des 75 % de recyclage et les valorisations issues d'autres dispositifs.

5.1 Calcul du Tonnage d'emballages ménagers résiduels pris en compte

Le Soutien aux autres modes de valorisation (Sav) nécessite de calculer le Tonnage d'emballages ménagers résiduels (TRmat) restant dans les autres flux que ceux de la Collecte sélective destinée au recyclage.

- pour les unités de compostage, cela concerne le Papier-Carton Non Complexé issu de la Collecte séparée et/ou de la déchèterie (PCNC) et le Papier-Carton Complexé (PCC).
- pour les UIOM, cela concerne le PCNC, le PCC, les Plastiques et l'Aluminium.

Par convention, le Tonnage d'emballages ménagers résiduels est calculé par différence entre le Gisement contractuel et les Tonnes Recyclées de Collecte Sélective et le cas échéant, les Tonnes Recyclées de métaux issus d'unité de traitement des OM (métaux issus de mâchefers, compost, méthanisation ou TMB).

Le Gisement résiduel est réputé réparti uniformément dans les différents flux de déchets résiduels (par simplification, y compris la FFOM pour les cartons).

$$TR_{mat} = ((Gt \times Pop / 1000) - Tonnes Recyclées) \times \frac{Tonnes traitées}{T_{OM}}$$

Où :

TR mat = Tonnage d'Emballages ménagers Résiduel du matériau entrant dans l'unité de traitement concernée

Gst = Gisement contractuel du matériau en kg/hab/an

Pop = Population contractuelle de la Collectivité

Tonnes Recyclées = Ces données recouvrent :

- Pour le Papier-Carton et les Plastiques : les Tonnes Recyclées de Collecte sélective
- Pour l'Aluminium : les Tonnes Recyclées de Collecte sélective, les Tonnes Recyclées issues de compost, de méthanisation et les Tonnes Recyclées issues de mâchefers multipliées par 0,5.

Tonnes traitées = Tonnage d'OM entrant dans l'unité de traitement concernée

T_{OM} = Somme des tonnages d'OM traités dans l'ensemble des unités de traitement (Compostage, Incinération) et enfouis

5.2 Les tarifs

Ce soutien comprend quatre tarifs :

5.2.1 Un Tarif unitaire pour métaux hors CS → Tum

$$T_{um} = \sum (T \text{ matériau} \times \text{prix matériau})$$

Les Tonnes Recyclées des métaux récupérés sur unités de traitement des OM, mâchefers, compostage, Tri Mécano-biologique* ou méthanisation* sont soutenues dans les conditions suivantes :

	Acier de mâchefer	Aluminium de mâchefer	Acier de compost, métha, TMB	Aluminium de compost, Métha, TMB
€/T	12	75	62	278

* Les métaux extraits de TMB ou de méthanisation doivent être de qualité assimilable à des métaux issus de compost et être conformes à ce standard.

Pour une Collectivité donnée, les tonnes prises en compte sont calculées au prorata de ses tonnes d'OM entrantes dans une unité de traitement sur la totalité des tonnes entrantes dans l'unité de traitement.

Seules les tonnes répondant à la définition de Tonnes Recyclées de des métaux récupérés sur unités de traitement des OM¹ sont éligibles à ce soutien.

5.2.2 Un Tarif unique pour la valorisation organique → Tvo

80 € /TRmat de PCNC et PCC entrant dans l'unité de traitement*

+ Bonification du soutien unitaire pour la valorisation des bio-gaz de Méthanisation :

- + 5 €/TRmat de PCNC et PCC pour la valorisation électrique ;
- + 15 €/TRmat de PCNC et PCC pour les autres modes de valorisation, (cogénération comprise).

* Selon mode de calcul précisé plus haut.

a) Principe

Les Collectivités qui font le choix du compostage et/ou de la méthanisation peuvent accéder à un soutien justifié par la valorisation matière des Papiers-Cartons d'emballages ménagers (PCNC et PCC).

b) Tonnage soutenu

Le tonnage maximum soutenu est égal au Tonnage d'emballages ménagers résiduels de Papier-Carton d'emballages ménagers (PCNC et PCC) présent dans le(s) flux concerné(s) calculé selon la méthode précisée au 5.1 ci-dessus.

Le compost produit annuellement par l'unité est réputé vendu ou cédé en totalité. Dans le cas contraire, il appartient à la Collectivité d'en informer Eco-Emballages dans sa déclaration. Eco-Emballages pourra réaliser des contrôles sur ce point.

La simplification du calcul du tonnage soutenu conduit en cas d'incinération des refus de compost ou de méthanisation à soutenir deux fois une partie des tonnages de PCNC/PCC valorisés en compostage/méthanisation. Pour éviter ce double comptage, le tonnage de refus de compost/méthanisation incinéré sera déduit du tonnage entrant dans l'unité de compostage.

c) Conditions d'éligibilité

- La Collectivité collecte et trie prioritairement le Papier-Carton selon les Standards de matériaux en vue du recyclage.

¹ Tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triées conformément aux Standards par Matériau (hors Collecte sélective), livrées au repeneur contractuel et recyclées. Ces tonnes, déclarées par les Collectivités sont constatées sur la foi des justificatifs délivrés par les Collectivités et leurs repeneurs (Déclaration trimestrielle d'activité et Certificats de recyclage).

- L'unité de traitement respecte la réglementation et les normes en vigueur.
- Le compost répond à la norme NFU 44051 ou NFU 44095.
- Pour la valorisation des bio-gaz de méthanisation les seuils de puissance à atteindre sont les suivants :
 - valorisation électrique : rendement moyen > 100 kW/h/T entrante ;
 - valorisation en cogénération : rendement moyen 200 kW/h/T entrante.
- Pour la valorisation des bio-gaz de méthanisation en injection réseau ou en bio-carburant, l'utilisation effective est attestée par le président ;
- La Collectivité a déclaré dans les formes et délais convenus ses résultats dans ses Déclarations trimestrielles d'activité comprenant les bilans de l'unité de compostage et/ou de méthanisation.

5.2.3 Un Tarif pour la conversion énergétique → Tce

$Tce = 0 \text{ €} \times TRmat$ si $Pe < 0,2$

$Tce = 65 \text{ €} \times TRmat$ si $0,2 \leq Pe < 0,6$

$Tce = 75 \text{ €} \times TRmat$ si $Pe \geq 0,6^*$

Où :

Pe : performance énergétique suivant formule issue de l'arrêté du 3 août 2010 (cf. infra).

TRmat : tonnage soutenu (résiduel PCNC+PCC, Plastiques, Aluminium)

* 0,65 si l'UIOM a été mise en service après le 31/12/2008.

a) Principe

Les Tonnages d'Emballages Résiduels dans les OM et traités dans une unité d'incinération produisant de l'énergie sont soutenus complémentirement au recyclage.

b) Tonnage soutenu

Les tonnages soutenus (TRmat) concernent le Papier-Carton (PCNC et les PCC), le Plastique et l'Aluminium d'emballages ménagers. Ils sont calculés selon la méthode précisée au 5.1 ci-dessus.

c) Conditions d'éligibilité

- Les unités d'incinération respectent la réglementation et les normes en vigueur.
- Les Collectivités concernées recyclent les cinq matériaux d'emballages ménagers.
- La performance énergétique de l'UIOM est supérieure ou égale à 0,2.
- Le Taux Moyen de Recyclage (TMR) de la Collectivité est supérieur ou égal à 35 %.
- La Collectivité a déclaré dans les formes et délais convenus ses résultats dans ses Déclarations trimestrielles d'activité comprenant les suivis de l'unité d'incinération.
- Pour les performances énergétiques comprises entre 0,2 et 0,6, le soutien est conditionné à l'autorisation des pouvoirs publics de déroger à la directive européenne.

d) Calcul de la performance énergétique

La performance énergétique est calculée conformément à la formule suivante (issue de l'arrêté du 3 août 2010 (NOR : DEVP 1019586A) :

$$Pe = [(2,6 \times Ee.p + 1,1 \times Eth.p) - (2,6 \times Ee.a + 1,1 \times Eth.a + Ec.a)] / 2,3 \times T$$

Où :

Pe = performance énergétique de l'installation

Ee.p = électricité produite par l'installation (MWh/an)

Eth.p = chaleur produite par l'installation (MWh/an)

Ee.a = énergie électrique externe achetée par l'installation (MWh/an)

Eth.a = énergie thermique externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation (MWh/an)

Ec.a = énergie externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation, cette énergie pouvant être issue de la combustion du gaz, du fuel ou de tout autre combustible (MWh/an)

2,3 = facteur multiplicatif intégrant un PCI générique des déchets de 2 044 th/t

T = tonnage de déchets réceptionnés dans l'année

5.2.4 Un Tarif pour les déchets d'emballage sans consigne de tri (tgap) → Tesc

$$Tesc = T_{tgap} \text{ incinération} + T_{tgap} \text{ csdu}$$

$$T_{tgap} \text{ incinération} = [10 \text{ kg/hab/an} \times (\text{pop}/1000)] \times \frac{T_{om} \text{ incinérées}}{T_{om} \text{ totales}} \times \text{Tarif TGAP classe A "incinération"}$$

$$T_{tgap} \text{ csdu} = (10 \text{ kg/hab/an} \times (\text{pop}/1000)) \times \left(1 - \frac{T_{om} \text{ incinérées}}{T_{om} \text{ totales}}\right) \times \text{Tarif TGAP classe A "enfouissement"}$$

a) Principe

Le tonnage des Déchets d'Emballages Ménagers rentrant dans l'assiette de la TGAP et qui ne font pas l'objet de consignes de tri au niveau national fait l'objet d'un soutien financier.

b) Tonnage soutenu

Le tonnage à soutenir est défini à partir du gisement national hors consigne de tri évalué à date à 10 kg/hab/an. Le tonnage concerné est réparti selon la proportion des tonnes incinérées et enfouies mis en œuvre par chaque Collectivité locale pour le calcul du soutien selon les valeurs de TGAP les plus ajustées.

c) Montant

Le Tarif (Tesc) sera calculé sur la base des montants unitaires classe A figurant dans le code des douanes à l'article 266 nonies pour l'année en cours.

Annexe 6 – FORMULAIRE DE DÉCLARATION TRIMESTRIELLE D'ACTIVITÉ

La Collectivité dispose d'un espace informatique dédié « Mon Esp@ce » pour effectuer ses Déclarations trimestrielles d'activité (DTA) en ligne à Eco-Emballages, dont les délais de restitution sont décrits à l'article 6.3.2 du CAP.

6.1 Composition de la DTA

La DTA comporte six volets :

- les données générales à la Collectivité permettant de déclarer les centres de tri, les tonnes d'OM (Ordures Ménagères) par destination... ;
- le suivi d'exploitation par centre de tri permettant de déclarer les tonnes de Collecte sélective acceptées par les Repreneurs, les refus de tri... Pour les Collectivités sous contrat qui n'exercent pas la compétence collecte sur l'ensemble du Périmètre contractuel du CAP, un suivi d'exploitation complémentaire permet de déclarer la répartition pour chacun des périmètres de compétence collecte des Tonnes Recyclées de Collecte sélective par matériau ;
- la Synthèse Fibreux permettant de déclarer le détail des fibreux collectés par catégorie et par point d'enlèvement ;
- le suivi incinération permettant de déclarer les données relatives à/aux unité(s) d'incinération(s) (tonnes d'OM traitées au global, performance énergétique, tonnes de métaux récupérés sur mâchefers...) et les tonnes d'OM traitées pour la Collectivité sous contrat ;
- le suivi relatif au compostage permettant de déclarer les données relatives à/aux unité(s) de compostage (tonnes d'OM traitées au global, qualité du compost produit, tonnes de compost produit cédées/vendues, tonnes de métaux récupérés sur compost, refus...) et les tonnes d'OM traitées pour la Collectivité sous contrat ;
- le suivi relatif à la méthanisation permettant de déclarer les données relatives à/aux unité(s) de méthanisation (tonnes d'OM traitées au global, biogaz produit, biocarburant ou électricité produits, tonnes de métaux récupérés sur méthacompost, refus...) et les tonnes d'OM traitées pour la Collectivité sous contrat.

Les trois premiers volets sont à remplir obligatoirement, les trois volets relatifs aux valorisations complémentaires ne sont à remplir que si la Collectivité est concernée par l'un de ces modes de traitement de ses Ordures Ménagères.

6.2 Renseignement de la DTA

Une notice d'utilisation de la Déclaration trimestrielle d'activité en ligne est détaillée directement dans Mon Esp@ce.

6.2.1 Volet « Données générales »

Ces informations, propres à la Collectivité, sont à remplir directement par cette dernière. Les données saisies pour un trimestre sont reprises automatiquement pour renseigner par défaut le trimestre suivant.

6.2.2 Volet « Suivi d'exploitation »

Pour chaque centre de tri, la Collectivité dispose d'une pré-DTA déjà renseignée avec les données fournies par les Repreneurs (Reprise Option Filières, Reprise Option Fédérations ou Reprise Option Individuelle) sur les tonnages trimestriels livrés et acceptés. La Collectivité dispose d'un espace de saisie dans lequel elle confirme ou modifie ces données pré-saisies.

Si la Collectivité sous contrat n'exerce pas la compétence collecte sur l'ensemble du Périmètre contractuel du CAP, elle remplit également le détail des tonnes par périmètre de compétence collecte.

6.2.3 Volet « Fibreux »

Ces informations sur les différentes catégories de cartons collectées durant le trimestre sont spécifiques à la Collectivité et à remplir directement par cette dernière. Il convient de saisir une ligne par point d'enlèvement pour une même catégorie de cartons.

La somme de ce détail fibreux alimente le Total Fibreux du volet « Suivi d'exploitation ».

6.2.4 Volets des valorisations complémentaires : « Suivi incinération », « Suivi compostage » et « Suivi méthanisation »

Chaque unité de valorisation complémentaire aura la possibilité de saisir en ligne un bilan trimestriel (d'incinération, de compostage, de méthanisation) relatif à l'activité de son unité de traitement et listant les tonnages d'ordures ménagères traités pour chaque Collectivité cliente de l'usine.

Lorsque l'unité de traitement valide les informations trimestrielles saisies, un mail d'information à chaque Collectivité cliente est généré. Chaque Collectivité dispose alors dans Mon Esp@ce d'une pré-DTA récapitulant les données générales de l'unité de traitement (communes à toutes les Collectivités clientes) **ainsi que des seules informations qui lui sont propres**.

La Collectivité dispose d'un espace de saisie dans lequel elle confirme ou modifie ces données pré-saisies. Dans le cas où l'unité de valorisation complémentaire ne saisirait pas son bilan trimestriel, la Collectivité aura l'obligation de remplir directement les informations alimentant son volet de suivi relatif à l'incinération/compostage/méthanisation.

Le calcul, s'il y a lieu, de la quote-part d'acier récupéré sur l'unité de traitement revenant à la Collectivité, est réalisé automatiquement par Eco-Emballages selon le tonnage total d'acier accepté par le Repreneur, au prorata des tonnes d'Ordures Ménagères de la Collectivité par rapport aux tonnes totales traitées par l'unité, sur la période considérée. Il en va de même, s'il y a lieu, pour l'aluminium récupéré sur l'unité de traitement.

6.3 Validation de la DTA

Lorsque la Collectivité a modifié éventuellement et vérifié l'ensemble des informations composant sa Déclaration trimestrielle d'activité, elle valide cette dernière.

Cette action de validation génère un mail d'information à Eco-Emballages, qui intègre la Déclaration trimestrielle d'activité dans son système de gestion puis traite les informations fournies.

6.4 Formulaire types

Les formulaires types recensant les informations demandées dans la Déclaration trimestrielle d'activité en ligne sont joints ci-après à titre d'information.

Il en va de même des bilans trimestriels que les unités de valorisation complémentaires peuvent utiliser.

Déclaration Trimestrielle d'Activité

DONNÉES GÉNÉRALES

N° CONTRAT	NOM COLLECTIVITÉ	ANNÉE	TRIMESTRE

1. Liste des centres de tri livrant des matériaux aux standards

Référence	Code	Nom	Livraison pour le trimestre
Centre de tri n° 1			<input type="checkbox"/>
Centre de tri n° 2			<input type="checkbox"/>
Centre de tri n° 3			<input type="checkbox"/>
Centre de tri n° 4			<input type="checkbox"/>
Centre de tri n° 5			<input type="checkbox"/>

2. Déploiement du programme de Collecte sélective à la fin du trimestre

2.1 Collecte en PORTE À PORTE			2.2 Collecte en APPORT VOLONTAIRE						
Indiquer les habitants desservis par matériau en fin de trimestre			Cocher les matériaux par flux						
			Flux n°						
			1	2	3	4	5	6	
Acier		habitants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aluminium		habitants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Papier-Carton Non Complexé		habitants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Carton ondulé (optionnel)		habitants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Papier-Carton Complexé		habitants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Flaconnages Plastiques		habitants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Verre en mélange		habitants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Journaux, magazines		habitants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si vous avez opté pour le standard Papier-Carton Mêlé, remplissez Papier-Carton Non Complexé et Journaux magazines obligatoirement			Composition du flux						
			Nb de conteneurs par flux						

3. Traitement des ordures ménagères et des refus de Collecte sélective au cours du trimestre

RÉPARTITION PAR MODE DE TRAITEMENT				
TOTAL OM hors Collecte sélective, dont refus de Collecte sélective	Compostage	Méthanisation	Incinération	Centre de stockage de déchets ultimes
<input type="text"/>	= <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>
Fait à :	Le :			

Cette déclaration contractuelle engage pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée. La Collectivité conserve l'ensemble des justificatifs relatifs à cette déclaration qui seront consultables à tout moment par Eco-Emballages.

N° CONTRAT	NOM COLLECTIVITÉ	ANNÉE	TRIMESTRE

4. Tonnages de matériaux conformes aux standards

4.1 Verre collecté mis à disposition du verrier ou livré	Tonnes Recyclées (acceptées par le ou les Repreneurs Contractuels)
Verre en mélange	<input type="text"/>
4.2 Total Fibreux (circuit municipal)	Tonnages Totaux (acceptés par les repreneurs)
TOTAL FIBREUX	<input type="text"/>

4.3 Centre de tri n°1		code	
Nom	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	Standard par Matériau	Tonnes recyclées (acceptées par les Repreneurs Contractuels)	Stocks aux Standards à ne remplir qu'en T4 ou pour tout liquidatif
	Acier issu de la collecte séparée	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Aluminium issu de la collecte séparée	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Papier Carton	Part des emballages contenu dans le Papier-Carton Mêlé	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	OU	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Papier-Carton Non Complexé	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<i>dont</i> Emballages Papier-Carton Non Complexé	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<i>dont</i> Emballages Carton ondulé	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Papier-Carton Complexé	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bouteilles et flacons en plastique en 3 fractions	PET Clair	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	PET Foncé	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	PET Coloré	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	PET Incolore	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	PEHD	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tonnage de refus de tri		<input type="text"/>	<input type="text"/>

Fait à : Le :

Cette déclaration contractuelle engage pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée.

Synthèse Total Fibreux

N° CONTRAT		NOM COLLECTIVITÉ		ANNEE	TRIMESTRE
Sorte		Définition selon la norme EN643 (hors Papier-Carton Complexé)	Point d'enlèvement (code CdT ou Déchèterie)	Tonnages livrés Papier-Carton triés sur le périmètre municipal (100 % Fibreux)	Commentaires
1	5.01	Mélange emballages en Papier-Carton, journaux, revues, magazines			
2	5.02	Emballages en Papier-Carton, exempts de journaux et de magazines	code CdT 1		
3	5.02	Emballages en Papier-Carton, exempts de journaux et de magazines	code CdT 2		
4	1.02	Mélange de diverses sortes de papiers et cartons, contenant au maximum 40 % de journaux et magazines			
5	1.04	Emballages en papier ou carton usagé, comportant au moins 70 % de carton ondulé, le reste étant constitué de carton plat et de papiers d'emballage			
6	1.05	Caisnes et feuilles usagées de cartons ondulés de diverses qualités	code CdT 1		
7	1.05	Caisnes et feuilles usagées de cartons ondulés de diverses qualités	code déchèterie		
8	1.11	Papiers graphiques triés en provenance des ménages, journaux et magazines, avec un minimum de 40 % de journaux et un minimum de 40 % de magazines			
9	Autres	Préciser la sorte et le libellé dans les commentaires			
10					
11					
12					
TOTAL 100 % FIBREUX					

NB : Les références des éléments justificatifs ne sont pas à préciser, mais les documents liés au recyclage effectif des tonnages, au transport des matériaux ou les factures justificatives des tonnages déclarés doivent pouvoir être mis à disposition dans un délai d'un mois, conformément à l'article 8.1.1 du CAP

Fait à : Le :

Signature et cachet de la Collectivité

4.2 TOTAL FIBREUX (circuit municipal)	Tonnages totaux acceptés par les repreneurs
TOTAL FIBREUX	

Tonnage reporté sur votre DTA :

Cette déclaration contractuelle engage pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée. La Collectivité conserve l'ensemble des justificatifs relatifs à cette déclaration qui seront consultables à tout moment par Eco-Emballages.